INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales

Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : L. Cartau / F.Diallo
Tél. : 01.49.55.81.49
Courrier institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : blacco12/400 - MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2012-8272

Date: 24 décembre 2012

NOR : AGRG1239860N

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse :	
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire.

Références :
Règlement (CE) n°853/2004 modifié du Parlement européen et de Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
Articles L. 202-3, R.200-1 et R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Article D.654-37 du Code rural et de la pêche maritime ;
Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire.
Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8222 du 20 novembre 2012 relative aux modalités de demande de reconnaissance par les laboratoires pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire.

Résumé : La présente note de services présente la liste des laboratoires d'analyse reconnus pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire.

Mots-clés : Laboratoires – Reconnaissance – Germes à 30°C – Cellules somatiques – Résidus d'antibiotiques – Prix du lait – Qualité sanitaire du lait

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information** : ANSES, DD(CS)PP, ADILVA, AFLABV

I - Laboratoires reconnus

La liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis

Accueil / Thématiques / Alimentation et IAA / Sécurité sanitaire / Surveillance - Contrôles - Alertes / Laboratoires agréés et méthodes officielles

L'adresse informatique pour cette liste est la suivante :

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

II - Coordonnées des laboratoires nationaux de référence

Laboratoire national de référence « hygiène du lait et des produits laitiers »

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
23 avenue du Général de Gaulle
94706 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél : 01 49 77 13 00

Contact : Bertrand Lombard / Véronique Deperrois

Laboratoire national de référence « résidus de médicaments vétérinaires »

ANSES - Laboratoire de Fougères
La Haute Marche
BP 90203
35302 FOUGERES Cedex
Tél : 02 99 94 78 78

Contact : Brigitte Roudaut

Le Directeur Général adjoint
Chef du service de la coordination
des actions sanitaires-C.V.O
Jean-Luc ANGOT